



DEPLOIEMENT DE LA RECOMMANDATION R 495

Réunion C-SPS 5 juin 2019





QU'EST-CE QU'UNE RECOMMANDATION ?

- ✓ Texte adopté par les partenaires sociaux siégeant dans les comités de caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)
- ✓ Il s'agit des « règles de l'art » proposées aux professionnels par leurs pairs, des bonnes pratiques de prévention des risques liés à leur activité.
- ✓ une recommandation ne constitue pas une réglementation, mais le non-respect d'une mesure de prévention édictée par une recommandation peut entraîner des conséquences juridiques certaines pour l'entreprise, voire pour son donneur d'ordre.



RAPPEL R 495

Adoption :

La recommandation R 495 adoptée le 25 octobre 2016 (abrogeant la R 459) vise à réduire les risques et améliorer les conditions de travail du conducteur de grue à tour en matière :

- d'accès à la cabine,
- de troubles physiologiques liés aux postures de travail, au bruit et aux conditions climatiques,
- de communication avec le chantier,
- d'évacuation d'urgence

Mesure phare :

Pour l'accès à la cabine, un **accès motorisé** est impératif depuis le 1er janvier 2019, lorsque la cabine de conduite de la grue nécessite **plus de 30 m d'ascension** (avec mesure transitoire > 50 m – 1/01/17)





RAPPEL CONTEXTUEL

Un déploiement progressif de la recommandation :

Information initiale des partenaires sociaux et entreprises depuis la première recommandation R 459 adoptée en 2011 (échéance 2017)

Constat de carence des fabricants de grue et des fabricants-fournisseurs de MGM

Report des échéances de présence d'un monte-grutier motorisé au-delà de 2017 (nouvelle recommandation du CTNB en 2016)

Rédaction en 2017-2018 d'un guide pour accompagner l'équipement des GAT avec un MGM (CISMA, DLR, FFB, FNTP, INRS)



Une action d'accompagnement du déploiement de la R495



PLAN DE DEPLOIEMENT RÉGIONAL

1) Sensibilisation des entreprises :

Entreprises de Gros-œuvre, de maçonnerie, de TP (75 entr)



2) Interventions sur chantiers (ou au siège de l'entreprise) :

Interventions : Accompagnement et prescription de mesures, (plan de mise à niveau avec délai), priorité est donnée aux GAT (chantier) les plus hautes, identification des impossibilités techniques éventuelles

Accompagnement – solutions alternatives : Un contrat de prévention peut accompagner l'entreprise (sous conditions) ; Alternative possible au MGM par accès au fût de la GAT à partir d'une hauteur intermédiaire (faisabilité, limite du recours)

Contrôle des mesures prescrites : Un délai moyen de 6 mois doit permettre l'observation de l'évolution favorable de la situation ; L'absence de réaction de l'entreprise ou l'absence de MGM peut justifier la mise en œuvre de la procédure d'injonction



PLAN DE DEPLOIEMENT RÉGIONAL

3) Sensibilisation des acteurs locaux :

Représentation des entreprises (FFB CAPEB SCOPBTP FRTP)

Contrôleurs techniques et loueurs régionaux de GAT

Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'œuvre identifiés, Coordonnateurs SPS



Rappel de l'argumentaire MOA-Moe-CSPS :

L'introduction explicite du MGM au sein des cahiers des charges et PGC des opérations de bâtiment et de TP est le gage :

D'une consultation juste et équitable contribuant au choix de l'entreprise la mieux-disante

De l'opportunité de disposer d'un critère santé-sécurité complémentaire pour l'évaluation des offres

D'une prise en compte de cette prestation dans le chiffrage de chaque entreprise sans plus-value ultérieure

D'une prise en compte du délai d'installation dans le planning global du chantier



MERCI POUR VOTRE ATTENTION